



# LES LICENCES FFVP

---

## Présentation des Licences

Contact : 07 68 29 65 11 - [licences.assurances@ffvp.fr](mailto:licences.assurances@ffvp.fr)

## Rappel :

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la FFVP, toute association affiliée se doit de faire souscrire une licence fédérale à ses membres. Chaque licencié est titulaire d'un numéro fédéral unique qui le suit tout au long de son parcours de pilote de planeur, seul le numéro de licence change chaque année.

**Validité :** Du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours ou à compter du 1er octobre (n-1) pour les nouveaux adhérents.

## Type

- **La licence Découverte 3 jours**
  - Validité 3 jours consécutifs ou non
  - Renouvelable une seule fois dans la même année
  - Renouvelable chaque année
- **La licence Découverte 6 jours**
  - Validité 6 jours consécutifs ou non
  - Ne peut être souscrite qu'une fois par an
  - Renouvelable chaque année
- **La licence Tempo**
  - Validité 12 jours consécutifs
  - Ne peut être souscrite qu'une fois par an
  - Renouvelable chaque année
- **La licence Duo**
  - Validité annuelle
  - Réservée aux plus de 25 ans
- **La licence Passion**
  - Validité annuelle
  - Distinction tarifaire - 25 ans /+ 25 ans
- **La licence Asso**
  - Validité annuelle
  - Réservée aux non volant
- **La licence ePlaneur**
  - Validité annuelle

## Condition d'utilisation

- **La licence Découverte**

Elle permet de découvrir l'activité pendant 1 à 6 jours consécutifs ou non (sans déclaration de formation). Elle est proposée pour :

  - Les prestations pour les touristes ou les CE souhaitant découvrir l'activité
  - Accès progressif à l'activité pour les débutants
  - Adhérents qui souhaite se faire plaisir quelques jours par an
- **Conditions :**
  - Le commandant de bord devra être soit instructeur, soit pilote autorisé "Vol d'initiation" via Gesasso
  - Elle ne permet pas d'exercer la fonction de commandant de bord
  - Elle permet de commencer une formation encadrée par un instructeur
- **La licence Duo**

Pratique du vol en planeur en biplace pour le plaisir sans formation au pilotage ; Poursuite de l'activité accompagnée d'un pilote expérimenté, si l'adhérent ne souhaite pas ou ne peut plus voler seul  
Reprise en douceur de l'activité après une longue période d'arrêt

  - **Conditions :**
    - Être accompagné obligatoirement par un pilote commandant de bord qui devra être soit instructeur, si pilote autorisé "Vol d'initiation" via Gesasso.
    - Elle ne permet pas d'exercer la fonction de commandant de bord, ni d'être élève pilote
  - **La licence Tempo**

Elle permet la pratique ponctuelle du vol en planeur sous toutes ses formes (stage, pilotage...)  
Elle permet de suivre une formation de pilote de planeur et de voler solo.

    - **La licence Passion**

Elle permet la pratique annuelle du vol en planeur sous toutes ses formes (école, pilotage, formation, compétitions...)

      - **La licence Asso**

Elle permet de participer à la vie du club (dirigeants, entretien matériel...)  
Elle ne permet pas de voler

        - **La licence ePlaneur**

Unique licence se prenant sur la Boutique, pour les personnes ne disposant d'aucune autres licences fédérales annuelles. Elle permet de faire planeur de manière virtuelle;  
Elle ne permet pas de voler.

### **Garanties d'assurances :**

La Fédération a souscrit plusieurs contrats d'assurances pour le compte de ses adhérents.

Les garanties proposées sont :

- La protection juridique (PJ) liée à la licence fédérale.
- L'individuelle accident (IA) avec assistance rapatriement (AR) : n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Plusieurs capitaux proposés, des frais médicaux et thérapeutiques inclus.
- La Responsabilité Civile (RC) : Obligatoire pour pratiquer l'activité.

### **Important :**

La souscription de la licence-assurances est un contrat personnel que le licencié souscrit pour se prémunir. Vous devez prendre le temps de lui poser les questions relatives à cette souscription : garanties désirées, bénéficiaires en cas de décès, options... Il ne vous appartient pas de décider à sa place. Veillez également à vérifier si la personne n'a pas été licenciée auparavant afin **d'éviter les doublons**. Il est très important, lors de la saisie des licences-assurances, que chaque champ soit correctement renseigné, **notamment adresse postale, adresse mail** (attestation licence-assurances).